



# Les structures d'accueil pour les personnes adultes (âge non AVS) en situation de handicap physique et/ou psychique

## 1. Généralités

La ou le mandataire a la tâche de gérer le lieu de vie de la personne concernée si le dispositif de la décision mentionne :

 *veiller à l'assistance personnelle de la personne concernée et la représenter pour tous les actes nécessaires dans ce cadre.*

Les personnes atteintes d'un handicap physique et/ou psychique requièrent un accompagnement particulier car les impacts sur le quotidien peuvent être importants. Le canton de Genève propose différents lieux de prise en charge selon les besoins et les atteintes à la santé, dont les principaux sont présentés dans les sections suivantes.

La ou le mandataire veille à :

- associer la personne concernée dans les projets d'adaptabilité et de soins, d'insertion professionnelle ou sociale
- si nécessaire, trouver un nouveau lieu de vie à la personne concernée

 [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – Le devoir d'annonce des faits nouveaux

## 2. La Commission cantonale d'indication (CCI)

La ou le mandataire adresse une requête à la CCI lorsque le projet d'une admission en foyer, en établissement médico-social (EMS) ou d'un accompagnement à domicile s'avère nécessaire.

Dans le cadre d'un **placement en EMS pour une personne qui n'est pas en âge AVS**, la ou le mandataire ne pourra entreprendre les démarches que suite au préavis de la CCI. En effet, le préavis sera un prérequis pour déposer une demande de dérogation d'âge non AVS auprès du Service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA).

La CCI est chargée d'indiquer la solution de prise en charge la plus adaptée aux besoins de la personne handicapée, en favorisant la mesure d'encadrement propre à préserver ou à développer son autonomie (art. 48 al. 2 de la Loi sur l'intégration des personnes handicapées ; rsGE : K 1 36 LIPH).

## 3. Le Service de psychiatrie de l'adulte (SPA) des HUG

Le SPA assure la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques chez les patientes et patients de 18 à 65 ans. Il intervient notamment pour les troubles mentaux complexes ou en cas de crise. Les HUG proposent des consultations et lieux de soins,



notamment dans les structures suivantes :

- **Unité de psychiatrie du jeune adulte (UPJA)** : s'adresse aux jeunes adultes entre 18 et 25 ans présentant des troubles psychiques débutants. Elle propose des programmes et des prises en charge adaptés à chaque situation (par exemple un accompagnement vers l'emploi, des études ou une formation professionnelle)
- **Centres ambulatoires de psychiatrie et de psychothérapie intégrées (CAPPI)** : s'adressent aux adultes entre 18 et 65 ans souffrant de troubles psychiques, d'apparition récente ou présents depuis un certain temps. Ils ont pour but de garantir un accès facilité à des soins individualisés, adaptés à la trajectoire de vie de la patiente ou du patient, dans un travail de réseau avec différents interlocuteurs des domaines médical, social et administratif
- **Consultation ambulatoire d'addictologie psychiatrique (CAAP)** : s'adresse à toute personne qui a une addiction ou une consommation problématique notamment à l'alcool, drogues, médicaments, etc.
- **Equipe mobile mixte UPDM-EPI** : favorise l'intégration des personnes avec retard mental et autisme souffrant de troubles psychiatriques associés. Elle intervient lors de situations de crise et apporte son soutien aux institutions socio-éducatives.

#### **4. Les Etablissement publics pour l'intégration (EPI)**

Les EPI contribuent à l'intégration sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique ou en difficulté d'insertion professionnelle ou sociale. Ils veillent à ce que le cadre de vie soit le plus proche possible de la vie normale et visent l'intégration des personnes dans la société par le maintien des liens sociaux en respect de leurs droits et devoirs.

Ils assurent le suivi des projets d'accompagnement personnalisé pour chaque personne en collaboration avec le réseau de soutien et forment et accompagnent des personnes dans leur projet de vie indépendante à travers différentes prestations :

- **Centres de jour** : proposent des programmes axés sur le maintien de l'autonomie, le développement personnel, l'évaluation et la préparation à un travail en atelier, le soutien dans les actes de la vie quotidienne, l'accompagnement à la retraite et le maintien des liens sociaux
- **Résidences et studios** : offrent un encadrement socio-éducatif spécialisé et individualisé pour répondre aux besoins particuliers des différents handicaps. Cet encadrement vise à augmenter ou maintenir l'autonomie des personnes, et s'organise autour du soutien dans les actes de la vie quotidienne, d'activités socio-éducatives, culturelles, sportives et de loisirs
- **La maison de l'Ancre** : propose une structure d'hébergement et d'accompagnement pour des personnes présentant une dépendance à l'alcool et/ou des troubles psychiques
- **Accompagnement à domicile** : propose une prestation individuelle d'accompagnement et de soutien à une vie indépendante à domicile pour les



personnes avec un trouble psychique ou une déficience intellectuelle qui le souhaitent. Cet accompagnement contribue au maintien et au développement des liens sociaux et des capacités d'autonomie, afin d'améliorer ou de maintenir la qualité de vie de la personne. Le travail de réseau est privilégié afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de la personne accompagnée

## 5. La Fondation Foyer-Handicap

La fondation Foyer Handicap propose une intégration qui tend vers l'inclusion aux personnes vivant avec un handicap physique et comprend différentes prestations :

- **places d'hébergement** réparties sur plusieurs résidences
- **appartements locatifs** adaptés aux personnes à mobilité réduite
- **places de travail** dans différents secteurs
- **accompagnement à domicile** (ADom)
- **transports**

## 6. Les établissements médico-sociaux (EMS)

Certaines pathologies graves peuvent nécessiter une prise en charge en soins importante. Le maintien à domicile atteint ses limites lorsque la personne concernée ne bénéficie plus de soins ou de surveillance adaptés. L'hospitalisation, si elle ne répond pas aux critères de la LAMal, peut aussi prendre fin et un projet de placement en EMS doit alors être envisagé.

S'il existe à Genève des structures dédiées à l'accompagnement et aux soins de personnes n'ayant pas atteints l'âge AVS, notamment la Maison Hemma ou la Villa Mandement, il n'en demeure pas moins que les places sont peu nombreuses. Le placement en EMS reste parfois la seule solution possible.

Si le projet se conclut par une admission en EMS, la ou le mandataire s'il n'en est pas expressément dispensé, devra soumettre le contrat type d'accueil au TPAE pour autorisation à signature et selon la situation, demander la résiliation du contrat de bail à loyer et la liquidation du précédent logement.

👁 [Lire et comprendre la décision](#) – L'étendue du pouvoir de décision de la ou du mandataire et les autorisations à requérir

👁 [Assistance personnelle](#) – L'admission en EMS ou en établissement spécialisé

## 7. Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)

Les logements des IEPA sont prioritairement attribués aux personnes en âge AVS. Toutefois et sous certaines conditions, il est possible de faire une demande de dérogation d'âge auprès de la Directions générale de la santé (DGS).



## 8. Autres organismes

La ou le mandataire peut également obtenir de l'aide grâce aux nombreux organismes de conseils et d'orientation (liste non exhaustive) :

- Commission cantonale d'indication - [Demander une prise en charge à domicile ou en institution | ge.ch](#)
- [Service cantonal des seniors et de la proche aidance](#)
- [Le service de psychiatrie adulte HUG](#)
- [Consultation CAAP \(addictions\) HUG](#)
- [Les EPI | Etablissements publics pour l'intégration](#)
- [Fondation Foyer-Handicap | Genève, Suisse](#)
- [Etablissements médico-sociaux \(EMS\) | ge.ch](#)
- [FéGAPH | Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches](#)
- [Fondation Clair-Bois](#)
- [Fondation Sgipa](#)
- [L'Association Le Relais \(soutien aux proches\)](#)
- [Centre-Espoir](#)
- [Inclusion Handicap - Association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées - Inclusion Handicap](#)
- [Insieme Genève](#)
- [Pro Infirmis Genève](#)
- [Pro Mente Sana](#)
- [Immeubles avec encadrement pour personnes âgées \(IEPA\)](#)

Le [site internet de l'Hospice général](#) propose plus de 1'700 adresses d'organismes privés et publics actifs dans le canton de Genève. Les données sont celles des anciens répertoires "La Clé" et "Ariane".